



# Module 3, LEÇON 3

## ACTION ET RÉPONSE DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



# Objectifs d'apprentissage

- **Faire la démonstration** de la manière dont les règles d'engagement de la mission accordent l'autorité et les outils nécessaires au personnel militaire des Nations Unies pour protéger les enfants efficacement
- **Définir** ce que sont les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés et discuter des difficultés qu'ils représentent
- **Appliquer** les lignes directrices sur les rapports avec les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés
- **Faire la démonstration** de l'éventail d'actions militaires appropriées en réponse aux graves violations commises contre les enfants



# Deux réponses aux menaces contre les enfants

## **PROTÉGER**

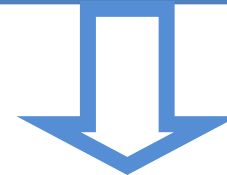
**Actions visant à protéger physiquement les enfants**



**Plans militaires en matière de protection des civils en fonction des quatre phases de réponse et des règles d'engagement**

## **SIGNALER**

**Informations sur les six violations graves**



**Signaler et orienter les cas vers les acteurs de la protection de l'enfance**



# Mandat de protection de la MINUSS

## Résolution 2625 du Conseil de Sécurité (2022)

### Soudan du Sud

8. *Décide* que la MINUSS s'acquittera du mandat ci-dessous et *autorise* celle-ci à utiliser **tous les moyens nécessaires** à l'exécution de son mandat :

(a) ***Protection des civils*** :

(i) Protéger les civils se trouvant sous la **menace de violences physiques**, quelle qu'en soit la source, dans les limites de ses moyens et de ses zones de déploiement, et **particulièrement** les femmes et les enfants...



# Règles d'engagement (1)

- Les règles d'engagement des missions sont conçues par le Département des opérations de paix (DPO)
- Elles définissent les paramètres des différents niveaux de l'emploi de la force par le personnel militaire
- Elles permettent de veiller à ce que l'emploi de la force soit conforme au but du mandat et aux principes du droit international humanitaire
- Les missions dotées d'un mandat de protection ont des règles d'engagement robustes qui autorisent le personnel militaire à recourir à la force – y compris la force létale – pour protéger les civils, notamment les enfants, de la violence physique



# Règles d'engagement (2)

## **Devoir d'utiliser une force minimale et proportionnée**

- Ces principes n'empêchent pas l'emploi immédiat de la force létale si la menace pour la vie est imminente et qu'il n'y a aucune alternative pour éliminer la menace
- L'emploi de la force doit être proportionnel au niveau de la menace
- Cependant, il se peut que le niveau de la réponse doive être plus élevé afin de minimiser le nombre de victimes au sein du personnel des Nations Unies et parmi les civils



# Définitions clés

- **Acte hostile** : Une action dont le but est de causer la mort, des atteintes physiques graves ou la destruction de propriétés
- **Tentative hostile** : La menace d'emploi de la force imminent et direct, qui est démontrée par une action ou un comportement qui semblent être une préparation à un acte hostile
- Seuls des motifs raisonnables quant à la tentative hostile sont requis avant que l'emploi de la force soit autorisé
  - **Motifs raisonnables** : Les motifs raisonnables sont avérés lorsque le commandant ou l'individu, tire des conclusions logiques et rationnelles, en fonction des conditions et des circonstances dans lesquelles il ou elle constate être en présence d'une menace hostile.



# Règles d'engagement (3)

**Tentative hostile** : Que la tentative hostile soit démontrée ou non, cela sera déterminé par le commandant présent sur les lieux en fonction d'un des facteurs ou d'un *ensemble des trois facteurs suivants* :



- a) Capacité et préparation de la menace*
- b) Les preuves disponibles qui font état d'une intention d'attaquer*
- c) Précédent historique au sein de la zone de responsabilité de la mission*





# Une réponse intégrée

Ne pas oublier l'autre réponse, Une fois que des mesures immédiates sont prises pour prévenir les violations, vous devez penser aux éléments suivants :

**« Qui dois-je informer? »**



# Violations graves que vous allez TRÈS PROBABLEMENT constater

1. Recrutement d'enfants
2. Meurtre et mutilation
3. Viol et autres formes de violence sexuelle
4. Attaques contre des écoles ou des hôpitaux



# Recrutement et utilisation (1)

**Examiner :** *Les enfants associés à des forces armées/des groupes armés peuvent être utilisés pour diverses fonctions.*



# Recrutement et utilisation (2)

**Examiner :** *Les enfants associés à des forces armées/des groupes armés peuvent être utilisés pour diverses fonctions.*



# Recrutement et utilisation (3)

Les enfants sont recrutés par des groupes armés pour diverses raisons.

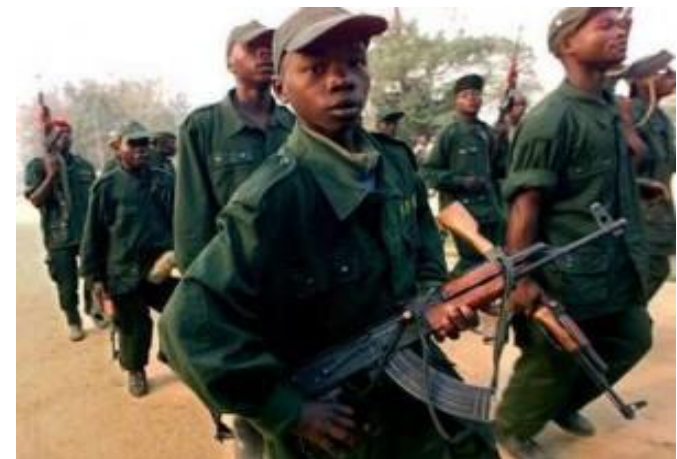
Ils apportent un avantage stratégique !



# Rapport avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés (1)

## **S'ils représentent une menace,**

- Soyés prêt à gérer telles situations
- Tout le monde doit parfaitement comprendre les principes de l'emploi de la force dans les opérations de maintien de la paix et les règles d'engagement de la mission



# Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés (2)

- **Préparez-vous à l'avance à de telles situations**

Confronté à une menace imminente de violence de la part d'enfants combattants, vous devez employer la force pour vous protéger vous, votre unité, d'autres composantes ou des civils. Une situation de ce type :

- présente un dilemme moral
- peut vous faire paniquer et donner lieu à un stress traumatique

- **La formation et la sensibilisation sont essentielles**



# Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés (3)

**S'ils ne représentent pas une menace, n'oubliez pas :**



- Les enfants sont des victimes
  - Ne pas nuire
  - Procéder au signalement par l'intermédiaire de la chaîne de commandement et au personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission
- 
- Assurer un transfert sécurisé vers des agences spécialisées qui s'occupent d'enfants associés à des forces armées/groupes armés





# Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés

## **SCÉNARIO 1**

Lors de la patrouille de la zone, vous rencontrez quatre enfants d'une faction connue qui montent la garde sur point de contrôle et utilisent un barrage improvisé. Ils refusent de vous accorder la liberté de circulation, et exigent que tous les « êtres vivants » paient une « taxe routière ». Ils semblent être en état d'ébriété.

***Comment répondriez-vous et pourquoi ?***



# Rapports avec les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés

## SCÉNARIO 2

Alors que vous patrouillez dans la zone, vous remarquez un enfant muni d'une arme qui se dirige vers vous de manière agressive.



*Comment répondriez-vous et pourquoi ?*



# Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés

## SCÉNARIO 3

Lors d'une patrouille, vous rencontrez un enfant qui a fui ses ravisseurs. Il vous demande de l'aide.

*Comment répondriez-vous et pourquoi ?*



# Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés

## **SCÉNARIO 4**

En tant qu'officier de contingent au sein de la mission, vous rencontrez souvent les forces de l'État hôte dans votre zone de responsabilité. Alors que vous êtes en route pour une réunion avec le commandant, vous tombez sur un point de contrôle avec des soldats de l'État hôte. Il ne fait aucun doute que deux des soldats sont des enfants.

***Comment géreriez-vous cette situation ?***



# Négocier la libération des enfants associés à des forces armées et des groupes armés

- Si possible, veiller à ce que la négociation soit conduite par un membre du personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Si un enfant sollicite une démobilisation spontanée sur le terrain, il/elle doit toujours être accueilli(e) indépendamment de la présence d'un personnel chargé de la protection de l'enfance
- Néanmoins, le personnel chargé de la protection de l'enfance doit toujours être informé immédiatement
- Les enfants doivent être immédiatement remis au personnel chargé de la protection de l'enfance dans les plus brefs délais



# Meurtre et mutilation

## SCÉNARIO 5

Vous êtes un chef d'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies. Hier, une de vos patrouilles a découvert un champ de mines près d'un village situé dans votre zone de responsabilité. Vous craignez que la population locale, en particulier les enfants, puissent entrer dans le champ de mines par accident, et être gravement blessés voire tués.

*Quelles mesures prendriez-vous pour assurer la protection des enfants dans la zone concernée ?*



# Utilisation des écoles ou des hôpitaux à des fins militaires

## SCÉNARIO 6

Vous avez été informé qu'une faction armée opposée au processus de paix et hostile aux Nations Unies a mené des attaques dans une partie éloignée de votre zone de responsabilité près de la frontière. Vous décidez de déployer une base opérationnelle mobile dans la zone. Quand la compagnie arrive dans le village, le chef indique un emplacement privilégié situé dans une école primaire et propose d'utiliser les installations comme base opérationnelle mobile/base opérationnelle temporaire. *(voir la suite sur la diapositive suivante)*



# Utilisation militaire des écoles ou des hôpitaux (suite)

- Quelles instructions donnez-vous au commandant de la compagnie et pourquoi ?
- Qu'est ce-que cela changerait si le chef proposait un hôpital comme base opérationnelle mobile ?
- Que se passe-t-il si les forces du pays hôte qui combattent avec la faction sont basées dans l'école et invitent la compagnie à les rejoindre dans le cadre d'une opération conjointe ?





# Surveillance et communication de l'information sur d'autres incidents

## SCÉNARIO 7

Lors d'une patrouille, un commandant de compagnie rencontre les forces de l'État hôte dans un village. Elles l'informent qu'elles ont capturé et placé en détention 12 soldats d'une groupe rebelle armé qui terrorisait le village. Les détenus ont été enfermés dans une cellule bondée pendant une semaine en attendant leur transfert vers la capitale pour y être interrogés. Le commandant de la compagnie remarque que trois des détenus sont très jeunes et que l'une d'entre eux serait une fille. Deux jeunes détenus présentent des blessures par balle.

*Comment géreriez-vous cette situation ?*



# Enfants associés à des forces armées et à des groupes armés – Autres questions

## ***Arrestation et détention d'enfants associés à des forces armées/groupes armés***

- Uniquement dans les circonstances les plus exceptionnelles
- Les remettre aux acteurs de la protection de l'enfance dans les plus brefs délais



## ***DDR des enfants***

- Bon nombre de missions disposent d'un mandat de DDR
- La Section DDR définiront les tâches précises que vous devez mener



# Prendre des mesures, signaler – Autres violations

- Être au fait d'autres violations pertinentes par rapport à ce contexte (par ex. la détention illégale, le déplacement forcé, le trafic)
- Demander au personnel chargé de la protection de l'enfance de faire le point sur la situation des enfants touchés par des forces armées dans votre contexte particulier
- Veiller à pleinement comprendre les violations que vous êtes censé signaler



# Autres considérations pour le personnel militaire des Nations Unies

- Veiller à ce que les écoles et d'autres établissements éducatifs ne soient pas utilisés ou impactés lors de la planification/la conduite des opérations militaires
- Veiller à ce que l'ensemble du personnel connaisse les instructions permanentes sur les rapports avec les enfants en détention
- Tous les efforts possibles doivent être déployés pour éviter qu'il y ait des victimes civiles, en particulier des victimes parmi les enfants



# Choses à faire et choses à ne pas faire dans la conduite des opérations militaires (1)

| <b>Choses à faire</b>  | <b>Choses à ne pas faire</b>  |
|--|---|
| Aider les enfants lorsqu'ils se rendent ou sont capturés   | Éloigner un enfant/des enfants ou lui/leur dire de revenir le lendemain   |
| En cas de doute concernant l'âge d'un individu appréhendé, considérez-le/la comme un/une enfant  | Déterminer l'âge d'un individu appréhendé, demander une évaluation de l'âge                                     |
| Informez immédiatement le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission si un/des enfant(s) est/sont en train de se faire appréhender   | Appréhender l'enfant (les enfants) pendant plus de 48 heures  |
| Sur les conseils du personnel chargé de la protection de l'enfance, les remettre aux autorités locales de la protection de l'enfance ou aux acteurs de la protection de l'enfance dans les plus brefs délais | Remettre un enfant/des enfants à l'armée de l'État hôte sans consulter la section de la protection de l'enfance |



# Choses à faire et choses à ne pas faire dans la conduite des opérations militaires (2)

| <b>Choses à faire</b>  | <b>Choses à ne pas faire</b>   |
|--|--|
| Partager vos connaissances des questions de la protection de l'enfance avec les homologues militaires de l'État hôte | Sous-estimer votre rôle en tant que modèle positif                                 |
| Encourager les autorités de l'État hôte à ne pas utiliser les écoles comme base pour leurs opérations                | Utiliser des écoles ou des hôpitaux comme des bases pour des opérations militaires |



# Points à retenir

- La protection des enfants fait partie intégrante du mandat global de la mission
- Les règles d'engagement confèrent l'autorité d'employer la force, si nécessaire, pour protéger les enfants
- La gestion des enfants associés à des forces armées et à des groupes armés est complexe et exige une formation
- Garder à l'esprit deux considérations clés :
  - Prendre des mesures pour aborder les menaces en matière de protection de l'enfance
  - Informer les acteurs de la protection de l'enfance des violations
- Remettre les enfants associés à des forces armées/groupes armés aux acteurs de la protection de l'enfance dès que possible



# Références

- Nations Unies, DPO-DPPA-DSS, Instructions permanentes. Gestion de la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, 2021
- Site internet du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (<http://childrenandarmedconflict.un.org>)
- Child Solider Initiative, Child Soldiers: A Handbook for Security Sector Actors, deuxième édition, 2014
- Nations Unies, DPKO-DFS-DPA, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies,
- Nations Unies, DPO, Service intégré de formation, Protection de l'enfance dans les modules de formation sur la maintien de la paix, Modules de formation de base préalable au déploiement, 2017
- Nations Unies, Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, Deuxième édition, Janvier 2020
- DPKO-DFS, Guidelines on the Use of Force by Military Components in United Nations Peacekeeping Operations, janvier 2017





# Examiner les règles d'engagement



# Questions

